

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

12 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 12 MARS 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME GINETTE CÔTÉ  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2019, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

19.03.3.1.

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 mars 2019

(journal 1728) : 32 501,53 \$  
(journal 1729) : 170 750,37 \$  
(journal 1730) : 17 466,60 \$  
220 718,50 \$

Comptes à payer de fin 2018

(journal 1728) : 5 380,26 \$

Total des comptes à payer :

226 098,76 \$

Dépenses incompressibles

(journal 1329) : 1 374,55 \$  
(journal 1331) : 9 111,37 \$  
(journal 1332) : 21 613,65 \$  
(journal 1333) : (1 361,88 \$)  
(journal 1334) : 2 429,67 \$  
(journal 1335) : 2 000,09 \$  
(journal 1336) : 5 026,33 \$  
(journal 1337) : 242,85 \$  
(journal 1338) : 5 446,05 \$  
(journal 1339) : 250,89 \$  
46 133,57 \$

**Total des dépenses :**

**272 232,33 \$**



**19.03.3.4. Demande de versement de la contribution municipale au projet de promotion de la pêche blanche**

Considérant l'aide financière obtenue par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, dans le cadre du programme spécial « Pêche d'hiver », au montant de 2 000 \$;

Considérant qu'en appui à cette démarche, la Municipalité s'était engagée à soutenir ce projet de promotion et d'initiation à l'activité de la pêche hivernale, en y souscrivant pour un montant additionnel de 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte afin qu'elle puisse mener à terme son projet de « Pêche d'hiver ». Ce montant sera puisé à même le poste budgétaire « soutien aux organismes ».

**19.03.3.5. Programme de Supplément au loyer - engagement municipal dans le cadre du projet de la Corporation les Amis des Aînés**

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte participe au programme de Supplément au loyer, pour le projet de la nouvelle construction de 35 logements de la Corporation Les Amis des Aînés à L'Isle-Verte, en acceptant de s'engager à payer au programme à la mesure de 10 % pour un maximum de 50 % de logements, et ce, pour 5 ans (renouvelable aux 5 ans).

**19.03.3.6. Avis de motion visant le dépôt d'un règlement permettant d'allouer une aide financière ou un crédit de taxes dans le cadre du programme AccèsLogis Québec**

Madame Sophie Sirois donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, un règlement prévoyant une aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, de la Société d'habitation du Québec, sous la forme d'un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans.

Un projet dudit règlement est présenté séance tenante.

**19.03.5.1. Avis de motion et projet de règlement obligeant l'installation de clapets antiretour**

Monsieur Bernard Nieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, un règlement prévoyant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal (égout sanitaire et pluvial).

Un projet dudit règlement est présenté séance tenante.

19.03.5.2.

**Motion de félicitations à l'égard de l'entrepreneur en déneigement responsable de l'entretien de la route 132**

Considérant que les entrepreneurs en déneigement ont connu des conditions hivernales très exigeantes;

Considérant que l'entrepreneur général assurant l'entretien de la route 132 sur notre territoire a su exécuter le travail de façon remarquable, et ce, malgré les aléas de mère Nature;

Considérant que la qualité des travaux de déneigement mérite d'être soulignée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte adresse la présente motion de félicitation et de satisfaction, à l'entreprise R.J. Bérubé pour le majestueux travail qu'elle et ses opérateurs ont effectué tout au cours de la présente saison hivernale.

Que copie de cette résolution soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

19.03.6.1

**Programme de soutien financier de la Table d'Harmonisation**

Considérant les demandes de soutien financier déposées au comité de la Table d'harmonisation et visant à soutenir les activités pour aînés et intergénérationnelles;

Considérant les recommandations formulées suite à l'évaluation des demandes reçues;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit accepté le soutien financier aux activités et organismes suivants :

- Club des 50 ans et plus  
Une aide financière de 375 \$ permettant la remise de prix lors de trois activités de pétanque et de permettre l'embauche d'un musicien lors de leur souper de Noël.
- Comité des bénévoles  
Une aide financière de 800 \$ pour couvrir, partiellement, les frais de 8 dîners communautaires.

19.03.7.1.

**Règlement de contrôle intérimaire 2019-166**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE RIVIERE-DU-LOUP  
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE**

Attendu que le Conseil a adopté à sa séance du 10 juillet 2017 le règlement de contrôle intérimaire 2017-150 introduisant de nouvelles

dispositions d'urbanisme applicables en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements de contrôle intérimaire et les modifier selon les dispositions de la Loi;

Attendu que le Conseil considère opportun d'apporter des modifications au règlement 2017-150 afin de tenir compte de nouvelles réalités en matière de développement du secteur visé;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 12 février 2019 sous la résolution 19.02.7.2.;

Attendu qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance publique du 12 février 2019.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne que le règlement portant le numéro 2019-166 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Que ce conseil adopte le présent règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

---

### **RÈGLEMENT 2019-166 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2017-150 AUX FINS D'Y INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME**

---

#### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **Article 1.1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 1.2 Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement 2019-166 est intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 aux fins d'y introduire de nouvelles dispositions d'urbanisme »

##### **Article 1.3 Territoire touché**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire indiqué à l'Annexe 1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

##### **Article 1.4 But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'introduire de nouvelles dispositions d'urbanisme en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai.

#### **Article 1.5 Personnes assujetties**

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

#### **Article 1.6 Effet du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 afin d'y introduire de nouvelles dispositions visant à régir les constructions et utilisations du sol sur le territoire mentionné à l'Annexe 1.

Le présent règlement 2019-166 a pour but de régir les constructions et utilisations du sol sur le territoire mentionné à l'article 1.3 de ce règlement.

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

#### **Article 1.7 Invalidité partielle**

Le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

#### **Article 1.8 Annexes du règlement**

Le plan présenté à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 1.9 Usages spécifiquement autorisés**

L'article 4.1 du Chapitre 4 du règlement 2017-150 est modifié de telle sorte qu'ils y soient ajoutés, à la suite de l'item 7, les usages spécifiquement autorisés suivants :

- 8) Les entreprises de fabrication de tissus et vêtements avec comptoir de vente;
- 9) Les entreprises de fabrication de produits alimentaires avec comptoir de vente.

### **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Article 2.1 Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Le conseil de la Municipalité nomme le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'application des règlements d'urbanisme responsable(nt) de l'administration de ce règlement.

## **Article 2.2 Tâche du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

## **Article 2.3 Droit de visite des propriétés**

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.

## **Article 2.4 Permis de construction ou certificat d'autorisation obligatoire**

L'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'exécution de travaux visant à ériger, transformer, agrandir ou rénover une construction ou d'utiliser un terrain sur le territoire indiqué à l'Annexe 1 de ce règlement.

## **Article 2.5 Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation**

Toute demande de permis de construction ou d'utilisation d'un terrain ou de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot et de son représentant autorisé;
- 2) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom et adresse de tout sous-contractant désigné pour les accomplir;
- 3) une description (texte et plans) de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande et les motifs de tels travaux;
- 4) un plan de localisation à l'échelle du projet illustrant l'ensemble des renseignements suivants :
  - a) les limites et les dimensions du terrain;
  - b) l'identification cadastrale;

- c) l'implantation du ou des bâtiments sur le terrain, incluant les marges de recul;
  - d) le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande.
- 5) la description du sol actuel et proposé dont les renseignements seront suffisants pour une bonne compréhension du site faisant l'objet de la demande (coupes, élévations, croquis et devis signés par un ingénieur);
  - 6) une description des travaux à effectuer;
  - 7) une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère qui se préoccupe de l'environnement, s'il y a lieu.

### **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 3.1 Sanctions**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;
- 2) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;
- 3) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;
- 4) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.
- 5) Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

#### **Article 3.2 Autres recours de droit civil**

En sus des recours par action pénale, le conseil de la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la Municipalité peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement de contrôle intérimaire et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la Municipalité pourra être autorisé à



exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

### **Article 3.3 Personne partie à l'infraction**

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et est passible de la même peine que celles prévues à l'article 4.

### **Article 3.4 Fausse déclaration**

Commet également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 5.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fautive ou trompeuse.

### **Article 3.5 Préséance**

Conformément à la loi, le présent règlement rend inopérante toute disposition inconciliable du règlement de zonage portant sur un même objet.

### **Article 3.6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 12 mars 2019.

Avis publié le 13 mars 2019.

---

Madame Ginette Caron,  
Mairesse

---

Monsieur Guy Bérubé,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

19.03.7.2.

### **Avis de la Municipalité à l'égard de l'intégration de la Municipalité de Cacouna au service d'inspection régional**

Considérant l'entente intermunicipale en inspection à laquelle prend part la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant les clauses prévalant à cette entente dont celle d'adhésion d'une nouvelle municipalité à ce service;

Considérant que les ressources affectées à la réalisation de cette entente sont déjà pleinement utilisées;

Considérant que l'ajout d'une municipalité à cette entente pourrait permettre de s'enquérir d'une ressource additionnelle et ainsi contribuer à accroître certains services, dont l'application de la réglementation sur les nuisances, la vérification de certains travaux suite à l'émission des permis, la diffusion d'information liée à la réglementation, etc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à l'adhésion de la Municipalité de Cacouna à l'entente intermunicipale en inspection, et ce, dans le respect de l'ensemble des conditions prévalant à ladite entente.

#### 19.03.8.1.

#### **Demande d'aide financière auprès de l'agence municipale 911 - Volet 2**

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales que sont : Ville de Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Notre-Dame-du-Portage et Saint-Arsène, sans s'y limiter, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**19.03.9.1.**

**Service de transport scolaire - demande d'extension de la zone dite dangereuse**

Considérant les modalités édictées par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup relativement à l'usage du transport scolaire;

Considérant qu'il a été établi des distances minimales entre les lieux de résidence et l'établissement scolaire permettant d'avoir ou non accès au service du transport scolaire;

Considérant qu'en dehors de ces distances, certaines zones ou secteurs démontrant un niveau de risque plus élevé permettent l'accès au transport scolaire, le tout étant tout de même soumis à certaines obligations, dont celle, pour les parents d'assumer le coût du transport du midi alors que la Municipalité doit accepter d'assumer le coût du transport du matin et du soir;

Considérant que parmi les zones décrétées dangereuses, il a été pris en compte certains tronçons routiers tels la route 132 (Seigneur-Côté), la côte de la rue Notre-Dame, les rues du Quai et Louis-Bertrand (sections au nord de la route 132) ainsi que certaines routes obligeant l'usage piétonnier de la rue La Noraye;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à la majorité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte maintienne les mêmes règles convenues avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup en regard du droit d'usage du transport scolaire;

Qu'en occurrence, les élèves ayant à parcourir la rue Saint-Jean-Baptiste (sur une distance de moins de 0,8 km de l'école) ne puissent avoir recours au transport scolaire, à moins de répondre à certains critères d'admissibilité du service du transport scolaire.

**19.03.9.2.**

**Demande de commandite - Expo Génisse 2019**

Considérant la demande de support financier soumise par le Cercle des jeunes ruraux de L'Isle-Verte;

Considérant l'importance de soutenir la relève agricole;

Considérant l'activité annuelle qu'est l'Expo Génisses du Cercle des jeunes ruraux permettant à cette jeune relève de mettre en valeur le fruit de leur travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de 100 \$ à cette organisation.

19.03.11.

**Levée de la séance**

À 20 h 33, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER